



---

---

**Règlement n° 2020-174-2.22 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174**

---

---

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajouter les zones H-11, H-12, H-15, H-16, H-17 et H-18 au chapitre 6, du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'appliquer les critères d'évaluation;

**Considérant** qu'il y a lieu de rehausser l'intérêt du milieu environnant par une homogénéité du cadre bâti à l'intérieur des zones H-11, H-12, H-15, H-16, H-17 et H-18;

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver et mettre en valeur la qualité architecturale des bâtiments à l'intérieur des zones H-11, H-12, H-15, H-16, H-17 et H-18 ;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de Compton (CCU) à sa réunion du 21 mars 2022;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'article 6.1 LOCALISATION est modifié en ajoutant au premier point les zones:

- « H-11, H-12, H-15, H-16, H-17 et H-18 »

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Jean-Pierre Charuest  
Maire

---

Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général